

Bonjour au s^r
Kirckpatrick, (s^r)
de m. le Tellier
6. 24. 1662.

N. 119.

Par ce témoignage du sieur Oudart s^r.
le feu la Princesse Royale prisonnière à
Londres, il appert avec combien d'impudence
de fausseté Bicauryard ~~se propose~~ pour
justifier la notoire iniquité d'une partie de
ses Comptes, a osé produire une prétendue
lettre de lad^e dame Princesse en date du
2^e Avril 1660. La où plus ^{de deux} mois après
S. A. R. ~~par la lettre~~ a ~~proposé~~ ~~à~~ ~~ce~~ ~~qu'elle~~ ~~apprit~~
qu'on alloit prétendre ^{de tous costez} en vertu de ce que
chacun avoit fourré dans les blancs Rings
qu'on ~~luy~~ avoit d'elle, et ce jusqu'à
ce qu'elle ~~luy~~ ^{aurit} ~~veu~~ ~~et~~ ~~examiné~~ ~~toutes~~ ~~les~~ ~~prétentions~~.
Comme se voit par l'extraict
de la lettre ^{du s^r Oudart} jointe, en date du 21^e Octob.
de la même année 1660. Ceste que led^e
Bicauryard n'a pas ignoré, parce que luy
même a signé la lettre du Bureau
respondue à celle du s^r Oudart susd.

Monsieur le Tellier jugera, s'il luy plait,
si telles gens sont dignes d'une justification
strangere contre les intérêts de leur
maître, qui ~~est~~ ^{de} la T^ru^e ne songe
qu'à leur faire justice, et comme
d'une faueur possible.

1711

Handwritten notes at the top right of the page.

Main body of handwritten text, consisting of several lines of cursive script, some of which are crossed out with horizontal lines.

Lower section of handwritten text, continuing the cursive script.



trad. de flamme, et d'aujour
à m. le d'aujour par le s. Kimp
C. de. ebb.

A Sirens. de feu la Prins.
Royale

Extrait d'une lettre du Sieur
de s. A. (monsieur de la Prins
d'orange), de Londres, le 14^e.
noumb. ebb.

Je ne puis omettre d'ajouter icy, que ~~comme~~
la Prins Royale ma mai. ~~bonne~~ s'aperceut ~~comme~~
les provisions de quelques personnes a orange ~~commoder~~
à parti. ~~de~~ vertu des Actes dont quelques Plaines
sings aujour. ~~de~~ remplis, il fut ~~en~~ enconven
tra consist icy avec le Comte de s. Albans, dont le
resultat fut la lettre que j'eus ordre d'envoyer au Sieur
de Lubin, pour aller au deuant des d'ordres faits
sur les d'ordres du Prince, lesquels s. A. R. avoit
ordonné de donner. ~~de~~ ordres en Hollande, avec
command. exprès que les fermiers seroyent obligés
de les assenter. ~~de~~ les mains du Prins Royal
et s. A. de sorte qu'il n'y a aucun Acte
qui de s. A. R. qui puisse servir. ~~de~~ pour
la distribution de l'argent de s. A. qu'après
deux examination de provisions de part & d'autre,
et puis avec une approbation et disposition
absolue de la Reine, ~~de~~ si bien que personne
n'a rien à dire, quelques Actes ou d'aujour d'iceux
on puisse alleguer, ~~de~~ sans l'aggrément
de s. A. Madame. Attendu que les d'ordres ordres
de s. A. R. j' diriger fort bien.

[Faint, illegible handwritten text in French, likely a letter or document fragment.]